



Buis-les-Baronnies, le 13 février 2024

Réunion du Conseil Municipal le  
12 février 2024 à 19h30 à l'Office du Tourisme (2<sup>ème</sup> étage)

## PROCES VERBAL

Séance du lundi 12 février 2024

Date de convocation : jeudi 8 février 2024

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents : Mmes ROCHAS, HAIM, MERTZ, BREYTON, LUGUET, MM. BERNARD, TREMORI, OLIVE, TERRIBLE, CLEMENT, PARMENTIER

Excusés : Mme ZOHARI, MM. DONZE, POIRE

Absents : Mmes DAOUD, VOELTZEL, MM. TOURNIAIRE, SAUVAYRE, HERVE

Pouvoirs : Mme ZOHARI à Mme MERTZ, M. DONZE à M. BERNARD, M. POIRE à M. TREMORI

Secrétaire de séance : Mme HAIM

### **Préambule :**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.*

*Après avoir présenté les enregistrements d'état civil depuis la dernière réunion, le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire expose ensuite l'ordre du jour :*

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

2024-	<b>Assemblées</b>	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/12/23
1	<b>Administration générale</b>	Convention pour l'exécution des opérations de fourrière automobile
2		Règlement d'utilisation de la salle des fêtes
3		Tarifification de la salle des fêtes
4		Tarifification du Foyer J.J. Coupon et de la Salle de l'Auditoire
5		Tarifification du camping 2024
6	<b>Eau et Assainissement</b>	Convention assistance technique départementale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
7		Convention pour le bac à graisse de la boucherie de la rue du Puits Communal
8		Convention pour la fourniture d'eau par puisage réglementé sur le réseau d'eau potable
9	<b>Rivières</b>	Convention pour l'installation d'une station de mesure hydrométrique au Pont des Platanes
10	<b>Sports nature</b>	Convention de mise en garde d'équipements de signalétique avec le CD26
11		Purge du site d'escalade du Saint Julien – Plan de financement et demande de subvention au CD26
12	<b>Projets</b>	Projet Redynamisation des rues et ruelles – Plan de financement et demande de DETR/DSIL 2024
13		Projet Mairie-FS Tranche 2 – Plan de financement et demande de DETR/DSIL 2024
14		Projet de restauration des matrices cadastrales – Plan de financement et demande de subvention au CD26

## Délibération n°2024-1

### Objet : Convention pour l'exécution des opérations de fourrière automobile

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'arrêt de l'activité de gardien de fourrière du Garage Bouchonneau (Aubres), il est nécessaire de désigner un nouveau prestataire.

Le Garage Dépannage des Baronnie, situé Z.A. La Palun à Buis-les-Baronnies ayant reçu l'agrément préfectoral de gardien de fourrière le 07/12/2023, Monsieur le Maire propose de contractualiser avec ce dernier par voie de convention.

Cette convention fixe les modalités d'intervention et les relations entre la commune et le gardien de fourrière, les tarifs étant fixés par arrêté interministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention pour l'exécution des opérations de fourrière automobile,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document découlant de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-2

### Objet : Règlement d'utilisation de la salle des fêtes La Palun

Monsieur le Maire rappelle que le règlement actuel de la salle des fêtes date de 2018, et qu'une mise à jour est nécessaire, en particulier au sujet des conditions de paiement.

De nouvelles consignes comptables suppriment l'acompte de 30% et entraînent l'encaissement de la location en une seule fois (et non plus en un acompte puis un solde), et modifient les conditions de remboursement en cas d'annulation.

D'autres amendements et ajouts techniques complètent également le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de règlement d'utilisation de la salle des fêtes La Palun,

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-3

### Objet : Tarifs de la salle des fêtes La Palun

En complément de la délibération n°53-2018 du 24.09.2018, et afin d'intégrer les coûts de chauffage, les tarifs de la salle des fêtes sont les suivants :

<b>Salle des fêtes</b>	<b>1 journée</b>	<b>1 week-end</b>	<b>Evolution</b>
Caution	1 500.00 €	1 500.00 €	Inchangé
Location habitants de la commune	250.00 €	450.00 €	"
Location non-résidents	400.00 €	700.00 €	"
Location habitants du canton	350.00 €	600.00 €	"
Associations du canton	Gratuit	Gratuit	"

Associations hors canton	100.00 €	150.00 €	''
Congrès départementaux ou nationaux	250.00 €	450.00 €	''
Concours CDG	250.00 €	450.00 €	''
Agents municipaux	150.00 €	250.00 €	''
Journée supplémentaire (veille ou lendemain)	150.00 €	-	''
Réunion	Gratuit		''
Option ménage hors réunion	50.00 €	50.00 €	''
Forfait chauffage (par jour)	40.00 €	-	Création du tarif

Il est rappelé que pour chaque location, un contrat sera conclu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve**, les tarifs de location de la salle des fêtes dans les conditions précitées.
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer tous les documents venant en application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*En commentaire Monsieur le Maire souligne que cette nouvelle disposition rejoint notre politique d'économies d'énergie.*

**Délibération n°2024-4**

**Objet : Tarifs du Foyer J.J. Coupon et de la salle de l'Auditoire**

En complément de la délibération n°54-2018 du 24.09.2018, et afin d'intégrer les coûts de chauffage, les tarifs du Foyer J.J. Coupon et de la salle de l'Auditoire sont les suivants :

<b>Salle JJ Coupon et salle de l'Auditoire</b>	<b>Journée</b>	<b>Evolution</b>
Caution	75.00 €	Inchangé
Association du canton	Gratuit	''
Association hors canton : manifestation à but lucratif	90.00 €	''
Particuliers pour manifestation à caractère familial	90.00 €	''
Particuliers pour manifestation à but lucratif	60.00 €	''
Option ménage	30.00 €	''
Forfait chauffage J.J. Coupon (par jour)	20.00 €	Création du tarif
Forfait chauffage Auditoire (par jour)	10.00 €	Création du tarif

Il est rappelé que pour chaque location, un contrat sera conclu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve**, les tarifs de location de la salle J.J. Coupon et de l'Auditoire dans les conditions précitées.
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer tous les documents venant en application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*A la demande de Monsieur Terrible, il est précisé que cette disposition s'appliquera en tant que de besoin, sans période d'application prédéfinie.*

## Délibération n°2024-5

### Objet : Tarifs du camping municipal Le Jalinier

Monsieur le maire rappelle que le camping municipal est exploité par délégation de service public depuis la saison 2023.

Pour 2024, l'évolution tarifaire proposée par l'exploitant Only Camp et détaillée en annexe à la présente se traduit par les évolutions suivantes :

Client	Séjour	Prix total séjour 2023	Prix total séjour 2024	Evolution
Famille 2 adultes + 2 enfants + chien + electricité	Avril - week-end 1 nuit	24,80 €	28,00 €	+ 13%
	Ascension - 3 nuits	79,50 €	84,00 €	+5,6%
	Août - 7 nuits	201,60 €	245,00 €	+21%
Grimpeur seul	Avril - week-end 1 nuit	9,20 €	10,00 €	+ 8%
	Ascension - 3 nuits	30,60 €	30,00 €	-2%
	Août - 7 nuits	79,10 €	91,00 €	+15%
		(Piscine en supplément)	(Piscine incluse)	

La société précise que ces évolutions ont été définies de façon à maintenir le tarif de ce camping en-dessous des tarifs voisins en saison haute.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve**, la grille tarifaire 2024 du camping municipal,

#### **Adopté à l'unanimité**

*A la demande de Monsieur Clément, il est précisé que la fréquentation 2023 du camping a été supérieure de 15% à celle de 2022.*

## Délibération n°2024-6

### Objet : Convention assistance technique départementale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

**Vu** L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Considérant :**

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
  - d'une mission d'information et de conseils
  - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
  - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
  - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
  - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
  - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

#### **Il est précisé que :**

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département

- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance est établie selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- une contribution financière annuelle est demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
  - SATESE : oui/~~non~~
  - SATEP : ~~oui~~/non
  - Ingénierie : ~~oui~~/non
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-7**

**Objet : Convention pour le bac à graisse de la boucherie de la rue du Puits Communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au cours des travaux de réseaux humides dans les rues du centre ancien, l'entreprise a été amenée à remplacer les ouvrages d'assainissement situés au droit de la boucherie de la rue du Puits Communal (regards et boîtes de branchements).

Parmi ces ouvrages figurait un bac à graisses, obsolète et incompatible avec les nouveaux fils d'eau.

Il a été convenu avec l'artisan du remplacement de ce bac à graisse par la commune, contre son exploitation conforme aux règles de l'art par l'artisan. Notamment, dans le but de protéger le réseau communal d'assainissement, celui-ci devra transmettre les bons de vidange et d'élimination à la commune.

Il convient de formaliser cette entente par voie de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention pour la gestion du bac à graisses de la boucherie du Puits Communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-8**

**Objet : Convention pour la fourniture d'eau par puisage réglementé sur le réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire propose au Conseil de formaliser, par voie de convention, la fourniture d'eau aux entreprises le nécessitant et intervenant sur la commune, alors que l'usage incontrôlé des poteaux incendie provoque des dégâts techniques, des pertes d'eau potable et reste interdit par principe.

Il s'agit notamment des cureurs d'assainissement ou de divers engins de chantier.

Cette convention identifie les points de puisage autorisés de la commune, et prévoit un forfait de rémunération annuel révisable et adapté à chaque entreprise.

L'application de cette convention s'accompagnera d'une campagne de vérification et de verbalisation éventuelle pour l'utilisation de points de puisage non autorisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention pour la fourniture d'eau par puisage réglementé sur le réseau d'eau potable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-9

#### Objet : Convention pour la création et l'exploitation d'une station d'hydrométrie au Pont des Platanes

Monsieur le Maire rapporte que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes propose le remplacement de la station d'hydrométrie du Pont de Cost.

La station actuelle, qui ne donne pas satisfaction, serait démontée et une nouvelle serait installée au Pont des Platanes.

Les travaux se dérouleraient en deux phases, d'abord l'implantation de l'armoire contenant la station et ses moyens de collecte, notamment une transmission radio, avec un premier capteur radar à transmission sans fil vers la station afin de recueillir très rapidement les premières données de niveau de l'Ouvèze.

Dans un second temps seraient installés les tronçons d'échelles de crue et un capteur limnimétrique immergé en rive droite, côté amont du pont.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le cadre de la protection des personnes et des biens face au risque de crue, et dans celui de la gestion de la ressource en eau en période d'étiage.

Monsieur le Maire propose ainsi la signature d'une convention pour la création et l'exploitation d'une station d'hydrométrie sur le domaine public, dont le projet figure en annexe.

Au-delà de l'autorisation d'occupation du domaine public, la commune s'engage à fournir l'énergie électrique nécessaire, estimée à environ 100kWh/an, soit environ 60€TTC/an au tarif actuel.

Il précise enfin que la cohérence avec le projet d'aménagement de continuité écologique a été prise en compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention pour la création et l'exploitation d'une station d'hydrométrie au Pont des Platanes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à signer tout document en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur le Maire fait remarquer que cette station reste celle de tête de bassin versant, et qu'aucune autre n'existe pour des prévisions hydrométriques sur Buis.*

## Délibération n°2024-10

### Objet : Convention de mise en garde d'équipements de signalétique avec le CD26

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L111.1 et L111.2 sur la libre administration de chaque collectivité,

**Vu** la délibération du 9 février 1998 par laquelle la commission permanente du conseil départemental de la Drôme a décidé d'implanter de la signalétique Sports de nature et d'en confier la garde aux communes par voie de convention,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2001 précisant que le Département finance la signalétique,

**Vu** la délibération du 30 novembre 2020 définissant les conditions d'implantation, de garde et d'entretien du mobilier de signalétique départemental sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale,

**Considérant** l'intérêt de la commune à bénéficier de l'implantation de poteaux directionnels sur les carrefours du réseau de randonnée pour que l'accueil du public soit de qualité sur son territoire,

**Considérant** que la commune ne participe pas au financement des équipements,

**Considérant** que le Conseil Départemental confie les équipements à titre gratuit à la commune, pour une durée de cinq ans reconductibles d'année en année, conformément à la convention jointe,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'implantation des panneaux et/ou des poteaux sur le territoire de la commune conformément au(x) plan(s) joint(s),
- **APPROUVE** la convention à passer avec le conseil départemental et autorise son maire à la signer
- **PRECISE** que tout nouvel apport de signalétique fera l'objet d'un courrier circonstancié aux parties

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-11

### Objet : Projet de purge du site d'escalade du Saint Julien – Plan de financement et demande de subvention au CD26

Monsieur le Maire rappelle que depuis fin 2022, la FFME a résilié les conventions d'autorisation d'usage des sites d'escalade.

Ce faisant, elle n'assure plus la maîtrise des installations et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques, et elle n'assume plus les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de l'escalade sur les sites.

Le nouveau modèle de fonctionnement en cours de finalisation est une gestion départementale et intercommunale. Avant la prise en charge du site par ces deux collectivités, la commune propose d'assurer une purge globale des instabilités de la face sud du Rocher du Saint Julien, site emblématique local.

Le montant de l'opération s'élève à 8500€, un financement étant possible par le service Sports Nature du département. Le plan de financement est donc le suivant :

<b>Dépenses :</b>	Devis Entreprise Ventoux Vertical + frais de coupures séquentielles de la route de la Nible : 8 500.00 € (net de taxes, art 291b du CGI)
-------------------	--



<b>Recettes :</b>	Subv. Conseil Dép. de la Drôme :	5 100.00 €
	Autofinancement :	3 400.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de purge du Rocher du Saint Julien (Face sud – site d’escalade) avant le transfert de sa gestion,
- **APPROUVE** le plan de financement associé tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention départementale et à signer la commande correspondante.

**Adopté à l’unanimité**

**Délibération n°2024-12**

**Objet : DEMANDE DE DOTATION DETR/DSIL 2024 - Redynamisation des rues et ruelles du centre ancien**

Par délibération n°2022-106, le conseil municipal a approuvé le projet de requalification de l’hypercentre de Buis-les-Baronnies : Redynamisation des rues et ruelles du centre ancien. Notre demande DETR 2023 n’ayant pas abouti, une deuxième délibération est nécessaire pour déposer une nouvelle demande DETR 2024.

Monsieur le Maire expose que la commune de Buis-les-Baronnies, au travers de son engagement dans le programme « Petites villes de Demain » s’inscrit dans une trajectoire de redynamisation de son centre ancien. Cette opération complète la réhabilitation des réseaux d’adduction d’eau potable (AEP), d’eaux pluviales et d’eaux usées du centre ancien pour évoluer vers un projet plus global de restructuration du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise que cette opération regroupe plusieurs axes complémentaires et essentiels de développement local pour développer l’attractivité et la revitalisation du centre ancien de Buis-les-Baronnies :

1. La réfection des surfaces des rues et ruelles ciblées du centre ancien, dans le respect des démarches environnementales. Cette action est essentielle pour :
  - A. **Favoriser une stratégie de maintien puis de développement économique et commercial** : La commune de Buis-les-Baronnies a engagé une stratégie globale de redynamisation des commerces et des services de proximité avec notamment l’achat d’un bâtiment pour renforcer l’offre commerciale, la réflexion sur la création d’une « boutique à l’essai » et le projet d’aménagement d’un espace de « coworking ». Ces opérations ne seront cependant pas suivies d’effet sans une revalorisation des rues et ruelles délaissées du centre ancien.
  - B. **Renforcer l’attractivité de l’offre de l’habitat en centre-ville** : Une étude pré-opérationnelle de l’habitat est en cours pour confirmer les leviers principaux de remise sur le marché de logements vacants et de lutte contre les logements insalubres dans le centre ancien. Un des leviers indirects les plus importants reste la mise en valeur de l’espace public : Plus de 10 maisons ont ainsi été rénovées par des propriétaires privés suite à la rénovation des rues et ruelles sur l’autre moitié du centre ancien.
  - C. **Renforcer l’attractivité touristique** : Pilier de notre économie, le tourisme représente un élément clé de revitalisation pour nos habitants. La commune vient d’obtenir le label « commune touristique », et souhaite être reconnue à terme comme « station

tourisme ». La signalisation d'intérêt local vient également d'être actualisée. Toutes ces initiatives impacteront le centre ancien si nous arrivons à aménager l'hyper centre pour donner aux touristes l'envie de s'arrêter sur Buis-les-Baronnies.

2. L'aménagement des rues et ruelles ciblées du centre ancien pour :

- D. **Améliorer l'accessibilité et la mobilité** : Conformément aux recommandations du schéma Directeur des Mobilités (2016) et au plan vélo (2022), adapter les rues et ruelles à la mobilité des cyclistes et des piétons, avec une attention particulière sur les personnes à mobilité réduite, notamment par la suppression des trottoirs au profit de ruelles avec caniveau central, représente un facteur clé de dynamisation de l'économie de l'hyper centre. En complément des travaux d'accessibilité réalisés sur le bâtiment du Cloître des Dominicains, d'autres établissements touristiques sont présents dans les rues et ruelles ciblées (Hôtel des Arcades, Gite du Soustet, Gite de l'ancienne Cure...) et pourront bénéficier de cet accès renforcé.
- E. **Sécuriser l'hyper centre** : Un test de piétonnisation a été réalisée avec succès durant l'été 2022 et sera reconduit à l'été 2023. Le centre ancien sera ainsi partagé entre une aire piétonne du début de la Grande Rue à la place des Arcades, et une zone de rencontre sur les rues et ruelles ciblées par cette opération nécessitant un aménagement signalétique, la création de barrières et le traitement de points durs sur les débouchés des boulevards.
- F. **Améliorer notre environnement** : Après les fortes chaleurs de l'été 2022, cette opération représente une opportunité d'améliorer le confort et de renforcer la biodiversité au sein du centre ancien. Pour lutter contre les zones de chaleur, et en complément de la remise en eau des fontaines, des arbres seront plantés à des endroits spécifiques et des réservations seront faites devant les maisons pour végétaliser les façades du centre ancien. En parallèle, les enrobés et revêtements foncés vont être remplacés par des bétons désactivés de couleur claire, afin de traiter les îlots de chaleur urbains. Ces mesures permettent d'envisager une réduction de 2°C sur les îlots traités en période de canicule.

Monsieur le Maire complète par la désignation des rues ciblées :

Rue des Pénitents	Rue des Quatre cantons	Rue des Fours
Rue des Trois Chapons	Rue du Puits Communal	Rue du Planet
Rue Pouilleuse	Rue de la Cour du Roi Dauphin	Rue des Béals
Rue du Paroir	Rue de la Commune	

Les études et travaux sont estimés à un total de 670 000 € HT.

Pour cette opération, la commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR ou DSIL 2024), de la région et du département.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		167 500 €	25%
DSIL			
BONUS État			
FONDS VERT			
Conseil régional		50 000,00€	7,46%
Conseil départemental		119 266,00€	17,80%
Conseil départemental	Bonification CVV	59 633,00€	8.90%

Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)			
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>396 399,00€</b>	<b>59,16%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		273 601,00€	40,84%
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>670 000,00€</b>	<b>100%</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le projet de requalification de l'hypercentre de la commune,
- D'approuver le plan de financement associé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions des différents partenaires financiers prévus au plan de financement, ainsi que tout autre financeur potentiel dans la limite des plafonds réglementaires,
- De prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché subséquent correspondant de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires et à passer les marchés d'études et de travaux correspondants.

*Monsieur le Maire précise que cette demande intervient pour compenser la demande de subvention européenne FEDER, récemment refusée après instruction en région AURA.*

**Décision adoptée à 13 voix "pour", 1 abstention**

**Délibération n°2024-13**

**Objet : DEMANDE DE DOTATION DETR/DSIL 2024, AURA et CD26 - Restructuration de la mairie et création d'une France services – Tranche 2**

Par délibérations n°2021-12 et 2021-67, le conseil municipal a approuvé le projet de la tranche 1 de rénovation de la mairie et de création d'une Maison France Services, ainsi que son plan de financement, en prévision des demandes de subvention associées.

L'opération est proposée en deux tranches fonctionnelles.

La tranche 1 est en cours de finalisation et comprend les travaux de relogement provisoire sur le bâtiment de l'ancienne gare (2022), l'acquisition du bâtiment dit « du Dauphin » (2023), ainsi qu'une première phase de travaux (2023-24) (Réhabilitation du bâtiment des Dauphins y compris reprise toiture et aménagement du RDC ; Première phase de travaux extérieurs en infrastructures pour les fluides et aménagements autour du bâti ; et démolition du bâtiment actuel de la Mairie). Le coût prévisionnel de cette première tranche fonctionnelle s'élève à 1 028 854€ HT avec un taux de financement de 69% et une contribution communale en auto-financement de 316 273,40€

La tranche 2, objet de la présente délibération, comprend les missions de la maîtrise d'œuvre bâtiment, les honoraires des CSPS et contrôleur technique sur les phases de suivi des travaux, les travaux et le mobilier nécessaires à la création du nouveau bâtiment de la mairie pour le relogement des services délocalisés sur le site de l'ancienne trésorerie/Gare selon les plans de l'Avant-Projet. Le coût prévisionnel de cette seconde tranche s'élève à 1 103 895,07 € HT avec une contribution communale minimale en autofinancement de 220 779,01€.

Les coûts estimatifs de cette tranche 2 sont définis comme suit :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)
Études et prestations	9 280,00€
Maîtrise d'œuvre	93 351,62€
Travaux – Reconstruction Mairie, Fluides, Mobilier urbain, équipements des bureaux, tirages et publicité	1 001 263,45€
<b>TOTAL Tranche 2</b>	<b>1 103 895,07 €</b>

Pour cette tranche 2, la commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR ou DSIL 2024), de la région et du département.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		275 973,77€	25%
DSIL			
BONUS État	Stratégie eau-air-sol	55 194,75€	5%
FONDS VERT			
Conseil régional		220 779,01€	20%
Conseil départemental		220 779,01€	20%
Conseil départemental	Bonification CVV	110 389,51€	10%
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)			
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>883 116,06€</b>	<b>80%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		220 779,01€	20%
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>1 103 895,07 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire propose d'approuver le programme de la tranche 2 de cette opération ainsi que le plan de financement associé, tout en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le programme de la tranche 2 de l'opération de création d'une maison France Services et de réhabilitation de la mairie et son enveloppe financière prévisionnelle de 1 103 895,07€ HT,

- D'approuver le plan de financement associé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions des différents partenaires financiers prévus au plan de financement, ainsi que tout autres financeurs potentiels dans la limite des plafonds réglementaires,
- De prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché subséquent correspondant de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires aux travaux compris dans la tranche 2 de l'opération.

### Décision adoptée à l'unanimité

#### Délibération n°2024-14

#### Objet : Restauration des matrices cadastrales napoléoniennes de Buis-les-Baronnies

La commune de Buis-les-Baronnies possède des matrices cadastrales napoléoniennes très consultées par les usagers dans le service des archives municipales qui les conservent. Ces matrices présentent cependant de nombreuses lacunes physiques : feuilles détachées, bords de pages cornées ou déchirées.

Une intervention de restauration de ces matrices est proposée au Conseil Municipal avec : Un dépoussiérage complet pour toutes les matrices, la reprise des feuillets sortis de la couture d'origine et les réparations, dont des greffes, pour les déchirures ou les manques. Le coût total de l'opération est estimé à 1 830,61€ HT.

Pour cette opération, la commune sollicite l'aide financière des services du département. Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Conseil départemental	366,12€	20%
Autre (préciser)		
<b>Sous-total (aides publiques)</b>	<b>366,12€</b>	<b>20%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	1 464,49€€	80%
Aide privée		
<b>Total prévisionnel € HT</b>	<b>1 830,61€</b>	<b>100%</b>

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le projet de restauration des matrices napoléoniennes de Buis-les-Baronnies,
- D'approuver le plan de financement associé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions des différents partenaires financiers prévus au plan de financement, ainsi que tout autres financeurs potentiels dans la limite des plafonds réglementaires,
- De prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant.

### **Adopté à l'unanimité**

*En questions diverses, Madame Luguët demande si l'animateur informatique qui exerçait jusque-là au Point Cyber va être remplacé. Elle souligne que des personnes âgées utilisaient ce service.*

*En réponse, Monsieur le Maire rappelle que ce contractuel dépendait de la communauté de communes, grâce aux financements d'Etat qui étaient alloués aux intercommunalités pour cette mission. Ces financements sont aujourd'hui fléchés vers les associations, et une reprise de ce service devrait avoir lieu pour assurer la continuité du service, mais dont les modalités ne sont pas encore connues.*

*En complément Madame Rochas précise qu'officiellement, l'ancien animateur numérique ne devait qu'une demie journée par semaine à la commune de Buis, mais que son rattachement géographique sur notre commune lui permettait d'être plus présent. Par ailleurs dans sa nouvelle mouture, le dispositif ne devrait plus comporter que 2 animateurs pour l'ensemble du territoire intercommunal, contre 3 jusqu'à présent.*

*Madame Haim questionne ensuite Monsieur le Maire sur le phasage des travaux des Tuves pendant l'été 2024, et la disponibilité de certains équipements sportifs comme le beach-volley pendant les travaux.*

*Monsieur le Maire précise que le phasage opérationnel n'est pas encore calé, mais que la maîtrise d'œuvre est prête pour un début de travaux en juillet. Le phasage précis des travaux devra être défini d'ici fin mars, après que les arbitrages budgétaires sur le montant total du projet auront été faits.*

*Monsieur Rémy Clément interroge ensuite sur la fin prévisionnelle du déploiement de la fibre optique, soulignant les nombreux exemples de raccordements individuels difficiles selon les quartiers et opérateurs.*

*Monsieur le Maire s'étonne de cette information, car lors de la réunion de lancement de la commercialisation du 13 décembre dernier, le syndicat ADN a annoncé que le déploiement était terminé. Il invite tous les particuliers à faire remonter ce genre de difficultés à la mairie, afin d'en saisir le syndicat.*

*Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de construction des 21 logements par DAH va enfin pouvoir démarrer, les financements ayant été consolidés et les marchés de travaux attribués.*

*La séance est levée à 21h00.*

